

# Economie & Finance

## +4,1%

**LA PRODUCTION DANS LE SECTEUR SECONDAIRE EN SUISSE A AUGMENTÉ AU DERNIER TRIMESTRE DE 2022 DE 4,1% EN RYTHME ANNUEL.** Par rapport à la même période en 2021, les chiffres d'affaires se sont quant à eux enrobés de 7,5%, selon les chiffres provisoires publiés vendredi par l'OFS.

**FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU**  
Gouverneur de la Banque de France

Après le «sprint» de la hausse des taux, la BCE entame «une course de fond» pour faire reculer l'inflation à 2%, a-t-il déclaré vendredi, appelant à ne pas crier «victoire trop rapidement».



## +0,8%

**LES PRIX DES PRODUITS IMPORTÉS AUX ÉTATS-UNIS ONT ENREGISTRÉ EN JANVIER UNE HAUSSE DE 0,8% SUR UN AN, SOIT LEUR PLUS FAIBLE AUGMENTATION DEPUIS DEUX ANS.** Il s'agit d'un signal positif après des données plus mitigées sur l'inflation américaine publiées cette semaine.

SMI	11 256,29	↑	Dollar/franc	0,9259	↑
	+0,55%		Euro/franc	0,9896	↑
Euro Stoxx 50	4274,92	↓	Euro/dollar	1,0686	↑
	-0,52%		Livre st./franc	1,1137	↑
FTSE 100	8004,36	↓	Barel Brent/dollar	82,82	↓
	-0,10%		Once d'or/dollar	1841	↑

## «Les PME sont le cœur de l'innovation»

**MODÈLE** Désigné pays le plus innovant du monde, la Suisse connaît pourtant un déclin de R & D, selon un rapport du Sefri. Pour Dominique Foray, économiste à l'EPFL et coauteur de l'étude, les PME sont particulièrement concernées

PROPOS RECUEILLIS  
PAR ÉTIENNE MEYER-VACHERAND  
@etiennemeyva



**«On forme beaucoup de personnes compétentes en Suisse mais les PME ont des difficultés pour les attirer»**

En septembre dernier, la Suisse occupait pour la douzième année consécutive la première place du classement des pays les plus innovants de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Un succès qui masque une tendance de fond: une diminution globale de l'activité liée à la recherche et développement (R & D) depuis une vingtaine d'années. C'est le constat dressé par les économistes Franz Barjak (Fachhochschule Nordwestschweiz), Dominique Foray (EPFL) et Martin Wörter (KOF de l'EPFZ) dans un rapport publié le 11 février par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (Sefri).

La Suisse reste un pays d'innovation, mais les modèles changent face à des contraintes accrues, et particulièrement au niveau des PME. Pour Dominique Foray, le système suisse fonctionne, mais une marge de manœuvre existe pour éviter un décrochage des entreprises qui sont le moteur de cette innovation.

**La Suisse doit-elle s'attendre à perdre sa place de championne de l'innovation?** C'est une question assez difficile. Il faut déjà s'interroger sur ces classements internationaux et la pertinence des indicateurs qui permettent à la Suisse d'être en tête. Il

ya certains points forts, comme les brevets déposés par les grandes entreprises, qui nous permettent d'être au plus haut niveau. Mais nous avons observé que la part des entreprises qui mènent de la recherche et développement en interne, c'est-à-dire avec des scientifiques et des chercheurs qui travaillent dans la société, est en déclin

**Mais est-il encore possible pour des PME de mener de la recherche et développement (R & D) à l'interne?** C'est le cœur de la problématique. Le

constat des auditions que nous avons menées pour préparer ce rapport est unanime: l'innovation devient de plus en plus complexe en raison du poids croissant des réglementations, des obligations de durabilité, d'une concurrence internationale féroce, de l'influence grandissante des consommateurs sur les projets d'innovation et des enjeux de la numérisation. Les entreprises privilégient désormais une approche plus focalisée et plus graduelle de l'innovation, favorisant des adaptations et des réajustements rapides, fondés sur une attention accrue aux attentes des clients. La conséquence est une baisse significative du nombre de PME qui font de la R & D.

**Y a-t-il suffisamment de ressources pour répondre à cette tendance des PME d'externaliser leur R & D?** L'écosystème de l'innovation en Suisse est incroyablement riche et diversifié, il y a donc la possibilité de trouver les compétences à l'externe. Pour plagier l'économiste du MIT, Suzanne Berger, les PME suisses ne sont pas «seules à la maison». Il y a des centres de compétence reconnus comme le CSEM (Centre suisse d'électronique et de microtechnique) de Neuchâtel qui travaillent avec de nombreuses entreprises, ou encore les hautes écoles spécialisées (HES) qui ont boosté l'innovation dans certaines régions qui n'avaient pas d'université. Le développement de centres

de compétence supplémentaires est à l'étude parce qu'ils correspondent bien aux besoins des entreprises.

**Dans votre rapport, vous soulignez cependant qu'il existe un décalage entre les agendas des PME et des écoles polytechniques fédérales (EPF).** C'est ce que nous avons appris de nos auditions. Les deux écoles polytechniques fédérales cherchent à être disponibles pour les PME, mais au cours de nos entretiens, il apparaît que les entreprises trouvent que ces écoles sont souvent trop abstraites et éloignées de leurs considérations par rapport aux HES. Il y a évidemment des exemples de succès, mais l'écart entre le style très académique de ces établissements et les besoins des PME est devenu important. C'est un changement, puisque historiquement les EPF ont été créées pour répondre aux problématiques de l'industrie.

**N'y a-t-il pas un risque pour les PME suisses de trop se concentrer sur une amélioration graduelle de leur produit sans chercher l'innovation de rupture?** Le modèle que l'on a en Suisse fonctionne bien aujourd'hui, mais nous avons voulu mettre l'accent sur ses marges de progression à trouver. Il faut absolument faire attention à ce qu'il n'y ait pas de décrochage des PME dans l'innovation. Il y a un grand nombre d'en-

treprises qui sont des leaders mondiaux dans des secteurs de niche et qui doivent rester capables de renouveler leur produit.

**Dans l'externalisation de la R & D, une solution adoptée consiste à racheter des start-up qui ont, elles, développé une innovation. Est-ce un modèle envisageable pour une PME?** Je n'ai pas de chiffres, mais c'est une solution qui paraît très difficile à adopter pour la plupart des PME parce qu'elle demande d'importantes capacités pour financer et digérer ces acquisitions. Au contraire, une grande entreprise comme Nestlé est capable de suivre des dizaines de jeunes pousses à travers le monde pour sélectionner et éventuellement acquérir celles qui l'intéressent.

**L'informatique occupe une place centrale dans l'innovation. Comment les PME peuvent-elles se mettre à niveau alors que la Suisse a un déficit de compétences dans ce secteur?** C'est un problème récurrent dans toutes nos auditions. Les grandes entreprises suisses, les géants de la tech et les start-up monopolisent le marché du travail dans ce domaine et aspirent les meilleurs talents. On forme beaucoup de personnes compétentes en Suisse mais les PME ont des difficultés pour les attirer. C'est une question difficile et les réponses institutionnelles ne sont pas évidentes.

**Sous-estime-t-on les difficultés des PME à innover?** Il y a une attention politique importante sur les très grandes entreprises et les start-up, avec un débat focalisé sur ces deux extrêmes. En Suisse, on est très fier du triangle EPF-grandes entreprises-start-up, mais les PME sont le cœur de l'innovation, et leur succès en R & D est crucial pour la croissance et la prospérité du pays. ■

### Forum Forward

Garder ses talents est une préoccupation qui touche toutes les entreprises. Ce sera d'ailleurs l'une des thématiques abordées lors de la prochaine édition de Forward, forum du «Temps» pour les PME, organisé le 10 mars prochain au SwissTech Convention Center à Lausanne.

Renseignements et inscriptions:  
[www.forumforward.ch](http://www.forumforward.ch)

## La justice suisse manque d'outils pour régler les affaires de corruption

**SOLUTION NÉGOCIÉE** Procureurs et avocats ont débattu ce jeudi à Genève des vertus d'un système permettant d'imposer des amendes plus significatives aux entreprises tout en leur évitant les affres d'une condamnation pénale. Un modèle encore mal aimé sur le plan politique

FATI MANSOUR  
@fatimansour

«Le système suisse est à la traîne.» Le constat émane du premier procureur Yves Bertossa, invité à débattre jeudi de la justice pénale négociée. A cette table, réunis par l'université et l'Ordre des avocats de Genève, tous les intervenants sont convaincus de la nécessité de disposer d'un arsenal permettant de transiger, par exemple, dans des grosses affaires de corruption internationale ou de blanchiment. Des bribes d'instruments existent ici, mais rien de comparable au Deferred Prosecution Agreement (DPA) américain ou à la convention judiciaire d'intérêt publique (CJIP) française, qui permettent d'imposer amendes et contrôles de conformité aux entreprises fautives sans pour autant passer par la case d'une condamnation.

### «Gagnant-gagnant»

Ce type d'arrangement, assimilé à de la traction feutrée et toujours considéré comme un peu louche, reste très tabou dans l'esprit du législateur helvétique. Une proposition du Ministère public de la Confédération, «visant à créer une sorte de DPA à la sauce suisse», selon la

formule de Me Saverio Lembo, a déjà été rejetée par les sept Sages. De leur côté, les Chambres fédérales ont également durci les conditions d'application d'une disposition (l'article 53 du Code pénal) utilisée à travers le pays pour clore nombre de procédures plus ou moins retentissantes. Notamment l'affaire HSBC qui s'est conclue à Genève par le versement de 40 millions de francs. Mais, sait-on jamais, les choses peuvent encore évoluer.

Venu évoquer l'expérience française, le procureur financier de la République, Jean-François Bohnert, est un fervent partisan des nouveaux instruments en vigueur depuis 2016: la CJIP et une agence indépendante pour faire le monitoring des bonnes pratiques. Depuis lors, «on n'a plus le sentiment insupportable de se faire gendarmier par d'autres pays», notamment par les Etats-Unis (qui ont infligé des amendes colossales à Alstom, BNP Paribas ou encore la Société Générale). En lieu et place des sarcasmes, le magistrat reçoit désormais des tapes dans le dos de ses collègues d'outre-Atlantique pour avoir fait le job.

Dans cette «justice d'adhésion», déjà amorcée avec le «plaider coupable» introduit en 2004, le procureur Bohnert voit nombre d'avantages. La CJIP – applicable seulement aux personnes morales et pas aux individus – permet de prendre de la distance avec la notion de condamnation et d'aboutir à une alternative où toutes les parties sont gagnantes. Pour l'autorité de poursuite, cette solution évite des procédures interminables et à l'issue incertaine. Pour les sociétés concernées, elle

permet «de purger le passé, d'alléger le présent et de préparer l'avenir en évitant une sentence qui mènerait à l'exclusion des marchés publics ou financiers», dira de son côté l'avocat français, Eric Dezeuze.

**«Personne ne s'achète une innocence et le prix est très élevé. Il ne doit toutefois pas se transformer en peine de mort»**

JEAN-FRANÇOIS BOHNERT, PROCUREUR FINANCIER DE LA RÉPUBLIQUE,

Il suffirait donc de payer pour s'en tirer à bon compte? Pas si simple, ajoute Jean-François Bohnert qui réfute la critique. En matière de condamnation des personnes morales, la peine royale est forcément l'amende. Et celle-ci peut être infiniment plus élevée dans une telle convention (jusqu'à 30% du chiffre d'affaires) qu'au terme d'un procès classique en correctionnelle où le montant maximum (le même qu'en Suisse) est de 5 millions d'euros.

A titre d'exemple, Airbus aurait pu théoriquement se voir infliger une

amende de quelque 18 milliards d'euros pour des faits de corruption à travers le monde. In fine, le groupe (après une triple convention signée avec les autorités françaises, américaines et britanniques) s'est acquitté d'un montant de 3,6 milliards d'euros. «Personne ne s'achète une innocence et le prix est très élevé. Il ne doit toutefois pas se transformer en peine de mort», ajoute le procureur.

Quant au reproche d'opacité, le magistrat français le relativise aussi. Des lignes directrices et des critères ont été élaborés pour fixer les amendes, le texte de la convention énumère les faits essentiels et le dernier mot revient au juge (aucune CJIP n'a encore été refusée) à l'occasion d'une audience publique. Enfin, la convention n'empêche pas la poursuite ordinaire des personnes physiques impliquées (ce qui peut poser un certain nombre de problèmes) et la décision est publiée sur le site du Ministère de la justice.

Depuis 2020, ce type de transaction est également applicable aux infractions écologiques. Pour les 15 CJIP conclues par le seul Parquet national financier (qui concernent aussi la fraude fiscale), les amendes ont «rapporté» 5,2 milliards d'euros. «Et elles sont payées au bout de dix jours.» La stigmatisation reste bien présente, estime de son côté Eric Dezeuze, «la culpabilité transpire du texte et c'est l'autorité de poursuite qui mène la danse».

Une danse que le premier procureur Yves Bertossa, chargé de la section des

affaires complexes au sein du Ministère public genevois, aimerait pouvoir conduire de manière plus agile et surtout plus efficace. Face aux nombreux obstacles qui jalonnent les procédures à caractère international, le seul moyen à disposition pour clore certains dossiers insolubles reste cet article 53, tant critiqué par certains politiques.

### «Rien d'un privilège»

Celui-ci permet de renoncer aux poursuites si une personne ou une entreprise a réparé le dommage ou accompli tous les efforts que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elle pour compenser le tort causé. «Ce n'est jamais un cadeau et ça n'a rien d'un privilège», relève le magistrat. Yves Bertossa reconnaît toutefois des défauts à cette disposition. Il n'y a aucun critère pour arrêter le montant de la réparation et, surtout, l'accord n'a pas à être validé par un juge. «Ce n'est pas une bonne chose en termes d'acceptation sociale. Il faudrait donner un cadre institutionnel plus clair.»

Malgré les réticences du Conseil fédéral, Saverio Lembo ne désespère pas de voir une mouture mieux formulée – avec contrôle judiciaire et autres précautions à la clé – faire son chemin à Berne. Et quid du rôle de l'avocat transformé en une sorte de collabo? «La transaction ne doit pas être le premier réflexe et certains dossiers exigent d'aller au combat. Mais un défenseur doit également se montrer pragmatique et viser la solution la moins préjudiciable pour son client.» De quoi nourrir de beaux débats. ■